

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2034

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3511-3 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les pharmaciens d'officine, en application de l'article L. 4211-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la liste nominative des professionnels médicaux habilités dans la prescription des substituts nicotiques aux pharmaciens d'officine. Suite au remboursement des substituts nicotiques, mesure phare du Plan priorité prévention, ces professionnels de santé sont des relais des actions de prévention et d'accompagnement des fumeurs dans l'arrêt du tabac. Cet engagement fort et constant des pouvoirs publics doit pouvoir se traduire dans le soutien quotidien des fumeurs par les professionnels de santé dans l'aide au sevrage tabagique.